



## POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ADOPTÉ LE 27 AVRIL 2021 (MRC-CC-14083-04-21)

ADOPTÉ LE 7 AVRIL 2021 (CLD-CA-2794-04-21)

*MISE À JOUR LE 31 MARS 2021*

## **PRÉAMBULE**

Suivant la sanction du projet de Loi 28 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la « Loi »), les municipalités régionales de comté ont obtenu compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire. Conséquemment, elles peuvent notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale ainsi qu'élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat.

Il importe de souligner que le conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle a délégué, conformément à la Loi, sa compétence en matière de développement local et régional au CLD d'Antoine-Labelle. Conséquemment, le CLD d'Antoine-Labelle assure le développement local et régional sur le territoire.

## TABLE DES MATIÈRES

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE.....	1
1.1. Mission de la politique .....	1
1.2. Principe.....	1
1.3. Champs d'intervention du CLD .....	1
1.4. Organismes admissibles .....	1
2. INFRASTRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT .....	2
3. SERVICES PROFESSIONNELS .....	2
4. OUTILS FINANCIERS .....	3
4.1 Contribution remboursable .....	3
4.1.1 Fonds local d'investissement .....	3
4.1.2 Fonds local d'investissement – Volet Relève .....	3
4.1.3 Fonds local de solidarité.....	3
4.1.4 Fonds – Prêt d'honneur .....	3
4.1.5 Futurpreneur Canada.....	4
4.1.6 Desjardins Créavenir.....	4
4.2 Contribution non remboursable .....	4
4.2.1 Soutien au travail autonome.....	4
4.2.2 Fonds nouvel entrepreneur.....	4
4.2.3 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie .....	4
4.2.4 Fonds de promotion et de développement touristique .....	5
5. COORDONNÉES .....	5

## 1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE

### 1.1. Mission de la politique

Dans le cadre de l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC d'Antoine-Labelle (ci-après la « MRC ») en matière de développement local et régional, la MRC confie le mandat au CLD d'Antoine-Labelle (ci-après le « CLD ») pour le soutien du territoire.

La mission du CLD est de valoriser et favoriser l'entrepreneuriat en façonnant un environnement propice afin d'accroître la prospérité et la richesse collective de notre MRC.

La mission de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC est de stimuler l'entrepreneuriat, la création d'emplois et le développement socioéconomique de la région. Cette politique abroge les politiques suivantes.

### 1.2. Principe

Afin de soutenir les entrepreneurs et les entreprises qui ont une activité économique sur le territoire de la MRC, le CLD travaille à améliorer les conditions propices aux succès des entreprises en offrant le service de conseillers et des programmes d'aide financière.

Par le biais de cette politique de soutien aux entreprises, le CLD vise à encourager l'esprit d'entrepreneuriat et à :

- Créer et soutenir des entreprises viables
- Favoriser la création et le maintien d'emplois durables
- Financer le démarrage, l'expansion, l'acquisition ou la relève d'entreprises
- Façonner un environnement propice afin d'accroître la prospérité et la richesse collective de la MRC

### 1.3. Champs d'intervention du CLD

- Infrastructures de développement
- Services professionnels
- Outils financiers

### 1.4. Organismes admissibles

- Coopératives
- Organismes à but non lucratif
- Entreprises individuelles, incorporées, immatriculées et enregistrées
- Individus souhaitant démarrer une entreprise

## 2. INFRASTRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT

Les réalisations en développement économique territorial sont en fonction de l'environnement interne et externe. Le CLD intervient sur l'environnement interne favorisant le succès des initiatives entrepreneuriales par la réalisation de démarches visant l'amélioration et le maintien de la qualité et la disponibilité des infrastructures telles que les voies de communication physique et technologique, des sources d'énergie, de la disponibilité d'espace et autres infrastructures de développement priorisé par la MRC.

Toute entreprise évoluant sur un territoire organisé est dépendante des services et des infrastructures disponibles. Afin de favoriser le succès des entrepreneurs, le CLD soutient les groupes en place ou à être créés qui travaillent à la croissance et à la disponibilité d'infrastructures soutenant le développement économique du territoire.

Pour y arriver, le CLD coordonne des actions concertées afin de présenter aux différents paliers politiques, dans le cas où une intervention est nécessaire, les avantages de répondre favorablement aux demandes exprimées par les groupes soutenus. Lorsque l'intervention politique n'est pas requise, des démarches directement auprès des parties prenantes sont planifiées.

## 3. SERVICES PROFESSIONNELS

Porte d'entrée des projets d'affaires dans toutes les sphères de développement de la région dont notamment le tourisme, la foresterie, l'agroalimentaire ainsi que l'économie sociale, le CLD soutient le démarrage, la consolidation et l'expansion des entreprises sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

Les promoteurs qui s'adressent au CLD sont en droit de s'attendre à recevoir de l'accompagnement, du soutien, des conseils et de l'aide technique appropriés à leur projet en fonction du niveau de priorisation interne. Chaque promoteur a des besoins distincts c'est pourquoi les services sont axés vers la réalisation d'intervention individualisée.

Un promoteur est une personne physique qui donne la première impulsion à un projet, à une activité, à un mouvement, qui en assure la création et en provoque le développement, c'est aussi une personne physique qui lance une affaire, une entreprise.

Dans un contexte de besoins illimités, mais de ressources limitées, une priorisation des efforts d'accompagnement est faite en fonction des facteurs suivants :

- Potentiel de ventes à l'extérieur du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle
- Potentiel de diminution de fuites commerciales
- Nombre d'emplois créés
- Réalisme du montage financier
- Saturation du secteur d'activité
- Besoin et appui de la communauté
- Qualité du profil entrepreneurial du promoteur

- Impact sur les acquis économiques
- Service de proximité

#### 4. OUTILS FINANCIERS

Diverses sources de financement sont mises à la disposition des promoteurs via les fonds de la MRC d'Antoine-Labelle, des fonds propres du CLD ou via des ententes de partenariat. L'aide financière apportée peut être émise sous forme de prêt ou de subvention en fonction du programme. C'est un levier important au financement permettant ainsi de compléter le montage financier et d'obtenir d'autres sources de financement externes.

Voici un résumé de chacun des outils financiers, présenté selon le caractère remboursable ou non, dont la porte d'entrée est le CLD. Chacun des outils doit être régi par une politique d'attribution de sommes distincte de la présente.

##### 4.1 Contribution remboursable

###### 4.1.1 Fonds local d'investissement

Le fonds local d'investissement (FLI) est un fonds d'investissement de la MRC dont la gestion est confiée au CLD. Le fonds offre du financement d'un maximum de 150 000 \$ annuellement par entreprise.

###### 4.1.2 Fonds local d'investissement – Volet Relève

Le volet relève du Fonds local d'investissement (FLI) a pour objectif de susciter l'entrepreneuriat sur le territoire et de favoriser la création d'emplois par une aide sous forme de prêt. Le fonds offre du financement d'une valeur maximale de 75 000 \$ par entreprise, et ce, sans dépasser la mise de fonds du releveur.

###### 4.1.3 Fonds local de solidarité

Le fonds local de solidarité (FLS) est un fonds d'investissement de la MRC dont la gestion est confiée au CLD. Le fonds offre du financement d'un maximum de 100 000 \$ par entreprise.

###### 4.1.4 Fonds – Prêt d'honneur

Le fonds - Prêt d'honneur a été créé par le CLD en partenariat avec l'investissement d'entreprises privées qui souhaitent aider au démarrage de nouvelles entreprises structurantes.

Les prêts d'honneur sont octroyés à des personnes créant ou reprenant une entreprise, mais pas à l'entreprise elle-même. Ils sont accordés sans garanties personnelles ou réelles, ce qui justifie leur appellation « prêts d'honneur ». Le fonds offre des prêts généralement sans modalités de remboursement, ni intérêts,

d'un maximum de 10 000 \$, aux promoteurs qui démontrent la nécessité d'obtenir un financement complémentaire pour réaliser leur projet.

#### 4.1.5 Futurpreneur Canada

Le fonds de Futurpreneur a confié la gestion locale des demandes de prêts au CLD. Le fonds offre des conditions avantageuses destinées aux jeunes entrepreneurs de 18 à 39 ans vivant une première expérience (création ou acquisition d'entreprise). L'aide financière versée sous forme de prêt est d'un maximum de 45 000 \$.

#### 4.1.6 Desjardins Créavenir

Le programme Créavenir s'adresse aux jeunes entrepreneurs de 18 à 35 ans ne disposant pas des garanties ou de la mise de fonds nécessaires pour obtenir un financement conventionnel. Le programme offre de l'accompagnement et une aide financière pour les projets retenus. Le financement comporte deux volets, soit une marge de crédit pouvant atteindre 15 000 \$ offerte à un taux avantageux et une subvention pouvant atteindre 5 000 \$.

### 4.2 Contribution non remboursable

#### 4.2.1 Soutien au travail autonome

Mesure confiée au CLD par le bureau de Mont-Laurier d'Emploi Québec offrant une subvention salariale pour permettre la création ou l'acquisition d'une entreprise et devenir travailleur autonome. L'admissibilité des promoteurs au programme est établie par Emploi Québec.

#### 4.2.2 Fonds nouvel entrepreneur

Le fonds nouvel entrepreneur est financé par le CLD à même les sommes reçues de la MRC. Il s'agit d'une contribution financière non remboursable d'un maximum de 5 000 \$ pour un individu qui devient propriétaire exploitant une entreprise.

#### 4.2.3 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT), la MRC d'Antoine-Labelle se réserve une enveloppe pour procéder à un appel de projets répondant aux critères de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, et ce, en fonction du budget annuel alloué. Cette politique a pour objectif d'améliorer la qualité de vie qui se traduit, entre autres, par le développement de projets à caractère social, communautaire, culturel et économique. La gestion de cette enveloppe est confiée au CLD.

#### 4.2.4 Fonds de promotion et de développement touristique

Le Fonds de promotion et de développement touristique permet de commercialiser l'offre des produits et activités touristiques de la MRC d'Antoine-Labelle. Unique au Québec, ce fonds, combiné à d'autres sources de financement de la MRC d'Antoine-Labelle, appuie les initiatives promotionnelles s'inscrivant dans le Plan de développement touristique de la MRC d'Antoine-Labelle.

### 5. COORDONNÉES

Toutes personnes, entreprises, regroupements ou organismes désirant se prémunir de l'un ou l'autre des services exposés dans la présente politique doivent contacter le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle au 819-623-1540 ou se rendre au 425, rue du Pont, bureau 200, à Mont-Laurier.